

Le 28 mars 2024

Service Technique

TECH : 2024-103

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2211-1 et suivants et L.2213.1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de Mr Briteau en date du 28 mars 2024 pour neutraliser les places de stationnement sur la dernière ligne du parking de la Maison des Associations au 16 rue des Palus pour l'exposition de véhicules anciens, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E

Article 1 :

A compter 15 juin 2024 de 7h00 à 22h00, le stationnement sera interdit à la Maison des Associations au droit du 16 rue des Palus en raison de l'exposition de voitures de collections. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début de la manifestation par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de la manifestation.

Article 3 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/46/23/26/38 Mr Briteau).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur Briteau,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre